



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAIO

Question écrite n° 11396

Texte de la question

M. Henri d'Attilio attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'importante réduction du budget de la formation professionnelle des jeunes, notamment les crédits destinés au réseau des missions locales et des PAIO, qui entraîne de graves difficultés de fonctionnement au sein des structures d'accueil. La diminution des crédits destinés aux actions de formation en faveur des jeunes, la suppression des postes de correspondants Paque, la diminution du budget des APP et des centres de bilan, ainsi que la forte réduction des heures du CFI jeunes mettent en péril la formation et l'insertion professionnelles des jeunes de seize à vingt-cinq ans, en particulier des jeunes les plus défavorisés, qui risquent d'être encore plus marginalisés faute de pouvoir accéder à des stages de formation. Il lui demande de bien vouloir prendre des mesures d'urgence afin de permettre aux structures d'accueil de continuer à assurer leur mission et de lui indiquer quelles initiatives sont prévues en faveur de la formation professionnelle des jeunes de seize à vingt-cinq ans.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les moyens mobilisés par l'Etat en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, qu'il juge insuffisants. L'Etat affecte en 1994 215,6 millions de francs au financement de l'activité des « correspondants formation » des jeunes. Au premier semestre, cette dotation est complétée par l'attribution, dans le cadre d'un redéploiement interne au budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, d'une somme complémentaire d'un montant de 30 millions de francs. Les crédits affectés au financement des réseaux de « correspondants formation » ont pour objet de compenser pour partie les charges supplémentaires qu'impliquent, pour les structures pilotes de l'accueil des jeunes, leurs fonctions d'animation et de coordination des réseaux d'accueil, d'orientation et de suivi des jeunes engagés dans un parcours de formation. Ce financement n'est pas lié de façon automatique à un nombre d'emplois déterminé au sein même des structures du réseau d'accueil des jeunes. Au contraire, celles-ci ont vocation, par leur statut partenarial, à fonctionner en réseau avec d'autres institutions, quitte à defrayer celles-ci par voie contractuelle, plutôt qu'à accroître leurs effectifs propres. Par ailleurs, les crédits destinés au cofinancement du fonctionnement des missions locales et PAIO, ont été maintenus, en loi de finances initiale pour 1994, au niveau qu'ils avaient atteint en 1993, soit 330 millions de francs. Il est à noter que le montant des crédits mobilisés à ce titre a doublé entre 1989 et 1993. A l'heure où la situation du marché du travail pour les jeunes exige l'engagement le plus fort de chacun, le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle entend conforter l'action des missions locales et contribuer à l'avenir des réseaux qu'elles animent au service des jeunes en difficulté. A cet effet, les moyens budgétaires mobilisés par le ministère seront, en 1994, assurés au niveau global très élevé qu'ils avaient atteint en 1993 en accompagnement de programmes conjoncturels tels que le programme Paque et l'opération 900 000 chômeurs de longue durée. A partir du 1er avril 1994, 120 agents de l'ANPE seront mis à disposition des missions locales qui les rémunèrent actuellement sur leur budget, grâce à leur prise en charge sur le budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Enfin, des crédits

supplémentaires sont d'ores et déjà dégagés pour faire face, en 1994, aux situations locales étudiées au cas par cas par les préfets de région en tenant compte, bien entendu, du concours des collectivités territoriales. Un tel engagement constitue un gage concret de mobilisation pour le meilleur accès à l'emploi des jeunes en difficulté, en priorité dans les entreprises des secteurs marchands, alors que progressent les offres de contrats d'apprentissage et de qualification et que se met en place une aide de l'Etat au premier emploi des jeunes. Enfin, les moyens budgétaires mobilisés au titre des actions de formation alternée permettent, en 1994, une capacité d'accueil de 130 000 places au lieu des 100 000 financées en 1993. Au-delà de l'effort budgétaire conséquent qui vient d'être décrit, la priorité que le Gouvernement attribue à l'insertion des jeunes en difficulté trouve sa traduction dans la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993. Celle-ci confirme le rôle de l'Etat dans l'impulsion et l'animation des politiques en faveur des jeunes en difficulté, tout en confortant le rôle et le champ d'action des structures d'accueil des jeunes dans le cadre d'un partenariat élargi par la décentralisation de la formation des jeunes. En particulier, ces structures verront leur champ d'action élargi en matière d'emploi et de formation dans le cadre de conventions de coopération conclues avec l'Etat, l'ANPE et le conseil régional. Par la mise en oeuvre diligente et résolue de l'ensemble des mesures de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993, le Gouvernement entend inverser, en 1994, la tendance à la dégradation de l'emploi des jeunes, notamment grâce à leur meilleur accès aux formules d'insertion et de qualification dans les entreprises des secteurs d'activité marchande.

Données clés

Auteur : [M. d'Attilio Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11396

Rubrique : Orientation scolaire et professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 856

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2385